



JS GAULOISE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Convocation à l'Assemblée Générale Extraordinaire

Le 23/07/2024

Chère licenciée, cher licencié de la Jeunesse Sportive Gauloise,

Vous êtes convié.e à participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire, conformément aux dispositions des Statuts de notre association, qui se tiendra le :

Lundi 5 aout 2024 à 17h30

dans la salle N°1-2-3 du Champ de Foire, 97412 BRAS-PANON

Ordre du jour :

- 1. Situation morale
- 2. Bilan financier 2023
- 3. Élection des membres au Conseil d'Administration (Statuts de la JSG Article 10.a)
- 4. Élection d'un bureau (Statuts de la JSG Article 10.b)
- 5. Questions diverses (à transmettre avant le 31 juillet 2024 par mail) à l'adresse jsgauloise@gmail.com

Les candidatures pour les élections des membres sortants doivent être adressées au Conseil d'Administration par courriel à l'adresse : *jsgauloise@gmail.com*, au plus tard le 31 juillet 2024.

Nous vous rappelons que pour être éligible en qualité de membre au Conseil d'Administration, seuls peuvent être candidats les membres titulaires d'une licence rattachée à l'association, à jour de ses cotisations et âgés de 16 ans, au jour de l'assemblée, avec autorisation des représentants légaux pour les mineurs.

Comptant sur votre présence, nous vous adressons nos meilleures salutations sportives et cordiales.

Le club de la JS GAULOISE Jeunesse Sportive Gauloise

Siret: 825 335 920 00013 APE: 9319Z Email: 581594@lrf.re





POUVOIR*

A déposer au club house au Stade Paul Moreau ou à adresser par courriel à jsgauloise@gmail.com

Je soussigné.e <i>– mandant (1)</i> (NOM et Prénom)	
Adresse complète	
Tel. Portable :	Email :
Licencié.e de la Jeunesse Sportive Gauloise, à jour de mes cotisations annuelles,	
Licence FFF n°	
donne par la présente, pouvoir au membre dénommé ci-après	
Mme/M - mandataire (2)	
Adresse	
Tel. Portable :	Email :
Licencié.e de la Jeunesse Sportive Gauloise pour me représenter à	
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE du 5 aout 2024 à 17h30	
prendre part, pour moi et en mon nom , à toutes délibérations, émettre tous votes sur les questions à l'ordre du jour, et d'une manière générale faire le nécessaire pour assurer ma représentation à ladite Assemblée et, également dans le cas où elle serait reportée ultérieurement. * « Le vote par procuration est autorisé et limité au nombre de cinq maximum par personne. »	
^ « Le vote par procuration est autorise et limite (Statuts de la JSG - Article 12.d)	au nombre de cinq maximum par personne. »
Fait à, , le/	/ 2024
(1) Signature du mandant,	(2) Signature du mandataire,